

PROTOCOLE DE MADRID

Formulaire type n° 3B : Refus provisoire partiel de protection (règle 17.1) du règlement d'exécution commun)

I.	Office qui fait la notification : INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE Département des Marques, Dessins et Modèles 15, rue des Minimes-CS 50001 92677 COURBEVOIE CEDEX FRANCE REF : 1421052 / OPP 2018-4578 / MAS Affaire suivie par : Marie-Anne CHASSAING Tel : 01.56.65.82.51
II.	Numéro de l'enregistrement international : 1421052
III.	Nom du titulaire : Danvistano Trading Ltd
IV.	Informations concernant le type de refus provisoire : <i>Veillez cocher une des options ci-après afin d'indiquer le type de refus provisoire :</i> ☐ Refus provisoire partiel fondé sur un examen d'office ☒ Refus provisoire partiel fondé sur une opposition ☐ Refus provisoire partiel fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition <i>Lorsque le refus est fondé sur une opposition, veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'opposant :</i> i) Nom de l'opposant : Daetwyler SwissTec AG ii) Adresse de l'opposant : Flugplatz 3368 Bleienbach Suisse

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 € / min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

V. Informations concernant la portée du refus provisoire :

Veillez cocher une des options ci-après afin d'indiquer la portée du refus et, le cas échéant, fournir la liste des produits et services pertinents :

☒ Le refus provisoire partiel concerne uniquement les produits et services ci-après :

Classe 7 :

Imprimantes 3D; appareils encreurs; rouleaux d'impression pour machines; tympons [imprimerie]; cassettes pour matrices [imprimerie]; matrices d'imprimerie; machines à papier; machines de gravure; machines pour le repassage des lames/aiguillonnages [machines]; machines à stéréotyper; machines pour l'impression sur tôle; estampilleuses; machines d'estampage; machines et appareils de reliure à usage industriel; composeuses [imprimerie]; machines d'impression; rotatives; machines typographiques; machines pour la photocomposition; machines à couler les caractères d'imprimerie; étiqueteuses [machines]; lames [parties de machines]; presses d'impression; presses typographiques; aéroglyphes pour l'application de couleurs; couteaux [parties de machines]; porte-lames [parties de machines]; dispositifs d'alimentation en papier [imprimerie]; plaques d'impression; cylindres d'imprimerie; lames [outils à main];

Classe 9 :

Cartouches de toner, vides, pour imprimantes et photocopieurs; imprimantes d'ordinateurs; trames pour la photogravure.

☐ Le refus provisoire partiel ne concerne PAS les produits et services ci-après :

Liste des produits et services :

Classe :

VI. Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

VII. Informations relatives à une marque antérieure :

i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

iii) Nom et adresse du titulaire :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

iv) Reproduction de la marque :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la législation applicable :

VOIR FICHE JOINTE

IX. Informations concernant la possibilité de présenter une requête en réexamen ou un recours :

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut.

Le titulaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date présumée de réception pour présenter ses observations à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

Institut National de la Propriété Industrielle

iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :

Tout acte ou pièce remis à l'Institut national de la propriété industrielle doit, s'il est rédigé en langue étrangère, être accompagné de sa traduction en langue française.

Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ces observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en France ou par un professionnel ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, exerçant légalement une activité de représentation devant l'office central de propriété industrielle de son état.

A défaut d'observations en réponse ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire, dans le délai imparti, il est statué directement sur l'opposition.

iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant :

X. Signature ou sceau officiel de l'Office qui fait la notification :

**Pour le Directeur général de
l'Institut National de la Propriété Industrielle**


Marie-Anne CHASSAING
Juriste

XI. Date d'envoi de la notification au Bureau international : **13/11/2018**



Signature numérique de : INPI
CN=Institut national de la propriété
industrielle,OU=0002
180080012,O=INPI,C=FR
Raison : e-service INPI
Lieu : INPI Courbevoie
Date : 2018-11-06 09:37:42

**MARQUE DE FABRIQUE DE COMMERCE
OU DE SERVICE**

Code la propriété intellectuelle - Livre VII

**RECAPITULATIF D'OPPOSITION A
ENREGISTREMENT**

Date de dépôt : 06/11/2018
Référence INPI : 2018-4578
Votre référence : OT1061FR00

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'OPPOSANT OU DU MANDATAIRE

Nom/Prénom : M. Binoux Olivier
Société/Cabinet : Cabinet Fédit-Loriot et Autres
Téléphone : +33144958415
Adresse :
38 avenue Hoche
75008 PARIS
France

DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTEE

Droit contesté : Marque internationale ayant effet en France
N° National : 1421052
N° du BOPI de publication : 18/34
Date de dépôt : 23/01/2018

Document annexe : marque__laquelle_il_est_fait_opposition.pdf

OPPOSANT

Dénomination sociale : Daetwyler SwissTec AG
Forme juridique : Société de droit suisse
Adresse :
Flugplatz
3368 Bleienbach
Suisse

MANDATAIRE

Nom/Prénom : M. Binoux Olivier
Cabinet ou Société : Cabinet Fédit-Loriot et autres conseils en propriété industrielle
N° de Téléphone : 01 44 95 84 10
Adresse électronique : obinoux@fedit-loriot.com
Adresse :
38 avenue Hoche
75008 PARIS

ATTEINTE A UNE MARQUE ANTERIEURE

Marque antérieure invoquée : Marque internationale désignant l'Union Européenne

N° de dépôt et/ou d'enregistrement : 986527

Date de dépôt et/ou d'enregistrement : 09/10/2008

Nom de la marque : GOLDSTAR

Copie de la marque antérieure : marque_antérieure.pdf

Priorité revendiquée :

Pays : Suisse

Date : 25/04/2008

Renouvellement :

Date de publication du renouvellement : 25/10/2018

Opposant agissant en qualité de : Propriétaire dès l'origine

EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES PRODUITS ET SERVICES

L'opposition est formée : Pour UNE PARTIE SEULEMENT de ces produits et services.

Les produits et services visés sont :

- IDENTIQUES
- SIMILAIRES

Documents annexes ou texte : comparaison_produits_services.pdf

EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES SIGNES

La demande d'enregistrement constitue :

- L'IMITATION DE LA MARQUE

Documents annexes ou texte : comparaison_des_signes.pdf

SIGNATAIRE

Nom : BINOUX Olivier

Qualité : Mandataire, CPI n° 97-0403

Email : office@fedit-loriot.com

OT1061FR00

COMPARAISON DES SIGNES

La marque antérieure est constituée par la dénomination GOLDSTAR.

La marque à laquelle il est fait opposition est constituée par la dénomination GOLDSTAR, en couleurs.

Les deux marques sont quasiment identiques.

Elles sont strictement identiques sur les plans phonétique et conceptuel et quasiment identiques sur le plan visuel.

Phonétiquement en effet, les deux marques sont strictement identiques: elles seront lues et prononcées de façon identique "GOLDSTAR".

Conceptuellement, elles sont également strictement identiques puisqu'elles sont pareillement constituées des mots anglais GOLD et STAR, aisément compris en France comme signifiant OR et ETOILE et que l'association de ces deux mots sera donc aisément comprise en France comme signifiant ETOILE D'OR, pareillement pour les deux marques.

Enfin, les deux marques sont quasiment identiques sur le plan visuel puisqu'elles sont constituées exactement des mêmes lettres G.O.L.D.S.T.A.R. dans le même ordre, le simple fait pour la marque à laquelle il est fait opposition de se présenter en couleur ne diminuant en rien le risque visuel de confusion résultant de la reproduction à l'identique de la dénomination GOLDSTAR constituant la marque antérieure.

Nul doute que les consommateurs respectifs ou communs (en particulier ceux qui n'auraient pas les deux marques présentes aux yeux ou aux oreilles en même temps ou dans un temps rapproché) ne confondent donc ces deux marques, ou pour le moins ne leur attribuent une même origine, notamment en pensant que la marque à laquelle il est fait opposition n'est qu'une variante colorée de la marque antérieure qu'ils connaissent, qui proviendrait du même fabricant disposant d'une famille de marques.

PRODUITS DE LA MARQUE ANTERIEURE

Parties de machines à imprimer, en particulier racles.

Il convient ici de noter que lesdites "racles" sont (cf. dictionnaire Larousse) des "lames appuyées sur une presse, un cylindre sécheur ou un rouleau d'une machine à papier, à imprimer ou à héliograver afin de les maintenir propres, notamment en essuyant le surplus d'encre".

PRODUITS CONTRE LESQUELS EST FORMEE OPPOSITION

Imprimantes 3D; appareils encreurs; rouleaux d'impression pour machines; tympan [imprimerie]; cassettes pour matrices [imprimerie]; matrices d'imprimerie; machines à papier; machines de gravure; machines pour le repassage des lames/aiguisoirs [machines]; machines à stéréotyper; machines pour l'impression sur tôle; estampilleuses; machines d'estampage; machines et appareils de reliure à usage industriel; composeuses [imprimerie]; machines d'impression; rotatives; machines typographiques; machines pour la photocomposition; machines à couler les caractères d'imprimerie; étiqueteuses [machines]; lames [parties de machines]; presses d'impression; presses typographiques; aéroglyphes pour l'application de couleurs; couteaux [parties de machines]; porte-lames [parties de machines]; dispositifs d'alimentation en papier [imprimerie]; plaques d'impression; cylindres d'imprimerie; lames [outils à main]; cartouches de toner, vides, pour imprimantes et photocopieurs; imprimantes d'ordinateurs; trames pour la photogravure.

COMPARAISON DES PRODUITS

Les "rouleaux d'impression pour machines; cassettes pour matrices [imprimerie]; tympan [imprimerie]; matrices d'imprimerie; dispositifs d'alimentation en papier [imprimerie]; plaques d'impression; cylindres d'imprimerie; cartouches de toner, vides, pour imprimantes et photocopieurs; trames pour la photogravure" de la marque à laquelle il est fait opposition sont compris dans les "parties de machines à imprimer" de la marque antérieure. Il s'agit donc de produits identiques. A tout le moins, s'agit-il de produits très similaires, notamment par leur identité de nature (pièces constitutives de machines à imprimer), de domaine d'activité (l'imprimerie) et de mode de commercialisation (par les mêmes entreprises spécialisées dans le domaine de l'imprimerie) et de consommation par les mêmes consommateurs utilisateurs de machines à imprimer et de leurs pièces. A tout le moins encore, les clientèles respectives ou communes penseront nécessairement qu'il s'agit là de produits proches, allant les uns avec les autres et constituant ainsi des produits complémentaires auxquels le titulaire de la marque antérieure a quelque peu étendu sa gamme.

Les "imprimantes 3D; appareils encreurs; machines à papier; machines de gravure; machines à stéréotyper; machines pour l'impression sur tôle; estampilleuses; machines d'estampage; machines et appareils de reliure à usage industriel; composeuses [imprimerie]; machines d'impression; rotatives; machines typographiques; machines pour la photocomposition; machines à couler les caractères d'imprimerie; étiqueteuses [machines]; presses d'impression; presses typographiques; aéroglyphes pour l'application de couleurs; imprimantes d'ordinateurs" de la marque à laquelle il est fait opposition sont des produits complémentaires et donc très similaires aux "parties de machines à imprimer" de la marque antérieure. Lesdits produits de la marque à laquelle il est fait opposition sont en effet constitués desdites "parties de machines à imprimer" de la marque antérieure. Tous ces produits appartiennent au même domaine d'activité (l'imprimerie) et sont fabriqués par les mêmes entreprises (qui fabriquent et commercialisent tant les machines elles-mêmes que leurs parties), sous les mêmes marques et destinés aux mêmes consommateurs pour répondre à leurs mêmes besoins en matière d'imprimerie. Pour le moins les clientèles respectives ou communes penseront nécessairement qu'il s'agit là de produits proches, allant les uns avec les autres et constituant ainsi des produits complémentaires auxquels le titulaire de la marque antérieure a quelque peu étendu sa gamme.

Les "lames [parties de machines]; couteaux [parties de machines]; porte-lames [parties de machines]; lames [outils à main]; machines pour le repassage des lames/aiguiseurs [machines]" de la marque à laquelle il est fait opposition sont identiques aux "racles (parties de machines à imprimer)" de la marque antérieure. A tout le moins, s'agit-il de produits très similaires, notamment par leur identité de nature (lames pour machines à imprimer, leurs dispositifs de maintien et d'aiguisage), de domaine d'activité (l'imprimerie) et de mode de commercialisation (par les mêmes entreprises spécialisées dans le domaine des machines pour l'imprimerie) et de consommation par les mêmes consommateurs utilisateurs de machines à imprimer et de leurs pièces. A tout le moins encore, les clientèles respectives ou communes penseront nécessairement qu'il s'agit là de produits proches, allant les uns avec les autres et constituant ainsi des produits complémentaires auxquels le titulaire de la marque antérieure a quelque peu étendu sa gamme.

Enfin, le risque de confusion entre les produits de la marque à laquelle il est fait opposition et les produits de la marque antérieure est d'autant plus grand que les deux marques en présence sont phonétiquement et conceptuellement strictement identiques (et quasiment identiques sur le plan visuel) et qu'elles risquent donc très fortement d'être confondues par les clientèles qui sont, à l'évidence, strictement identiques.

Or, il est de jurisprudence constante que l'appréciation globale du risque de confusion implique une certaine interdépendance entre les facteurs pris en compte, de sorte qu'un faible degré de similarité entre les produits et services peut être compensé par un degré élevé de similitude entre les signes et inversement. Il en résulte que les produits, cités plus haut de la marque à laquelle il est fait opposition, qui ne sont pas strictement identiques à ceux de la marque antérieure, doivent être considérés comme susceptibles d'être confondus par les consommateurs respectifs ou communs dans la mesure où les marques en présence sont, elles, quasiment identiques.

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
986527- GOLDSTAR		Printed: 2018-11-05 10:23

986527- GOLDSTAR

Détail

État actuel

Français

- 180** Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
09.10.2028
- 151** Date de l'enregistrement
09.10.2008
- 270** Langue de la demande
Français
- 732** Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
Daetwyler SwissTec AG

Flugplatz

CH-3368 Bleienbach (CH)
- 812** État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux
CH
- 740** Nom et adresse du mandataire
Keller & Partner Patentanwälte AG

Eigerstrasse 2,

Postfach

CH-3000 Bern 14 (CH)
- 540** Marque
GOLDSTAR
- 541** Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractère standard
- 511** Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(9)
07 Parties de machines à imprimer, en particulier racles.
- 822** Enregistrement de base
CH, 25.04.2008, 577654
- 300** Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine
CH, 25.04.2008, 577654
- 832** Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
EM - US
- 834** Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
CN - RU
- 527** Indications relatives aux exigences d'utilisation
US

Historique des transactions

ÉTENDRE tout

Enregistrement : 2008/50 Gaz, 15.01.2009, CN, EM, JP, KR, RU, TR, US

- 450** Date et numéro de publication
2008/50 Gaz, 15.01.2009

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
986527- GOLDSTAR		Printed: 2018-11-05 10:23

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

EM - JP - KR - TR - US

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies

CN - RU

527 Indications relatives aux exigences d'utilisation

US

851 Limitation de la liste des produits et services

JP - KR - US

Liste limitée à:

07 Parties de machines à imprimer, à savoir racles.

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

25.12.2008

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CN - US

Octroi de protection sous réserve d'opposition : 2009/4 Gaz, 12.02.2009, EM

EM

450 Date et numéro de publication

2009/4 Gaz, 12.02.2009

Date de fin du délai d'opposition

12.10.2009

Date de réception par le Bureau International

20.01.2009

Refus provisoire total de protection : 2009/29 Gaz, 06.08.2009, TR

TR

450 Date et numéro de publication

2009/29 Gaz, 06.08.2009

580 Date de notification

14.07.2009

Date de réception par le Bureau International

19.06.2009

Refus provisoire total de protection : 2009/38 Gaz, 08.10.2009, JP

JP

450 Date et numéro de publication

2009/38 Gaz, 08.10.2009

580 Date de notification

15.09.2009

Date de réception par le Bureau International

03.09.2009

Refus provisoire total de protection : 2009/39 Gaz, 15.10.2009, KR

KR

450 Date et numéro de publication

2009/39 Gaz, 15.10.2009

580 Date de notification

28.09.2009

Date de réception par le Bureau International

24.09.2009

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
986527- GOLDSTAR		Printed: 2018-11-05 10:23

Déclaration d'octroi de la protection en vertu de la règle 18ter.1) : 2009/50 Gaz, 31.12.2009, EM

EM

450 Date et numéro de publication

2009/50 Gaz, 31.12.2009

Date de réception par le Bureau International

09.12.2009

Refus provisoire total de protection : 2010/1 Gaz, 28.01.2010, RU

RU

450 Date et numéro de publication

2010/1 Gaz, 28.01.2010

580 Date de notification

05.01.2010

Date de réception par le Bureau International

10.12.2009

Confirmation de refus provisoire total en vertu de la règle 18ter.3) : 2010/31 Gaz, 26.08.2010, KR

KR

450 Date et numéro de publication

2010/31 Gaz, 26.08.2010

Confirmation de refus provisoire total en vertu de la règle 18ter.3) : 2010/30 Gaz, 19.08.2010, JP

JP

450 Date et numéro de publication

2010/30 Gaz, 19.08.2010

Déclaration d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire en vertu de la règle 18ter.2)i) : 2010/37 Gaz, 07.10.2010, RU

RU

450 Date et numéro de publication

2010/37 Gaz, 07.10.2010

580 Date de notification

17.09.2010

Date de réception par le Bureau International

02.08.2010

Confirmation de refus provisoire total en vertu de la règle 18ter.3) : 2011/30 Gaz, 18.08.2011, TR

TR

450 Date et numéro de publication

2011/30 Gaz, 18.08.2011

Renouvellement : 2018/41 Gaz, 25.10.2018

450 Date et numéro de publication

2018/41 Gaz, 25.10.2018

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

EM - US

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies

CN - RU

527 Indications relatives aux exigences d'utilisation

US

Partie(s) contractante(s) désignée(s) n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement (règle 31.4)(b))

JP - KR - TR

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
1421052- GoldStar		Printed: 2018-11-05 10:44

1421052- GoldStar

Détail
État actuel
Français

180 Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement

23.01.2028

151 Date de l'enregistrement

23.01.2018

270 Langue de la demande

Anglais

732 Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement

Danvistano Trading Ltd.

Corner Hutson & Eyre Street,

Blake Building, Suite 302

Belize City (BZ)

812 État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux

KZ

740 Nom et adresse du mandataire

Nina Russakova

TOO «Bureau PLIS»,

ul. Bogenbai Batyr, 86

050010 Almaty (KZ)

540 Marque

GoldStar

531 Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) - VCL(7)

27.05.01 ; 29.01.12

591 Informations concernant les couleurs revendiquées

Doré et bleu

Doré : la partie "Gold" du mot revendiqué; bleu : la partie "Star" du mot revendiqué

511 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(11-2018)

07 Machines et machines-outils; moteurs et groupes moteurs [autres que pour véhicules terrestres]; accouplements et organes de transmission de machines [autres que pour véhicules terrestres]; instruments agricoles autres que ceux à fonctionnement manuel; couveuses pour oeufs; distributeurs automatiques de vente; imprimantes 3D; machines électriques de soudage; appareils de soudage à gaz; appareils de vulcanisation; appareils pour la purification de l'acétylène; appareils de nettoyage à haute pression; appareils pour le tirage de bière sous pression; appareils pour l'aération d'eau; appareils d'aération de produits à boire; appareils électriques pour sceller des emballages en matières plastiques; appareils de découpe à l'arc électrique; appareils de soudage électrique à l'arc; appareils de soudage électriques; appareils encreurs; appareils de brasage électriques; garnitures de chaudières de machines; vases d'expansion [parties de machines]; cylindres [parties de machines]; dévidoirs mécaniques pour tuyaux flexibles; patins de freins, autres que pour véhicules; bétonnières de chantier; bobines [parties de machines]; bobines de métiers à tisser; herse; boîtes d'essieu [parties de machines]; bulldozers; trémies pour le déchargement mécanique; tarières de mines; monte-wagons; cylindres de laminoirs; vilebrequins; rouleaux d'impression pour machines; arbres à cames pour moteurs de véhicules; arbres de transmission, autres que pour véhicules terrestres; soupapes [parties de machines]; ventilateurs pour moteurs et groupes moteurs; bancs de sciage [parties de machines]; vanneuses; vibrateurs [machines] à usage industriel; paliers [parties de machines]; réchauffeurs d'eau [parties de machines]; soufflets [parties de machines]; agitateurs; pots d'échappement pour moteurs et groupes

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
1421052- GoldStar		Printed: 2018-11-05 10:44

moteurs; installations de forage flottantes ou non flottantes; tondeuses [machines]; garnitures de cardes [parties de machines à carder]; arrache-clous électriques; groupes électrogènes de secours; alternateurs; dynamos; dynamos pour bicyclettes; générateurs de courant; générateurs d'électricité; commandes hydrauliques pour machines, moteurs ou groupes moteurs; silencieux d'échappement pour moteurs et groupes moteurs; têtes de forage [parties de machines]; trépan [parties de machines]; culasses pour groupes moteurs; chalumeaux de brasage au gaz; chalumeaux à gaz; râteleuses; égrappoirs [machines]; tamis [machines ou parties de machines]; collecteurs de boue [machines]; goudronneuses; chenilles en caoutchouc en tant que parties de machines à chenilles pour l'exploitation minière; chenilles en caoutchouc en tant que parties de chasse-neige à chenilles; chenilles en caoutchouc en tant que parties de machines et appareils de chargement-déchargement; chenilles en caoutchouc en tant que parties de machines agricoles à chenilles; chenilles en caoutchouc en tant que parties de véhicules à chenilles pour machines de construction; moteurs et groupes moteurs hydrauliques; groupes moteurs pour l'aéronautique; moteurs d'avions; groupes moteurs pour véhicules à coussin d'air; moteurs, autres que pour véhicules terrestres; groupes moteurs à air comprimé; moteurs à réaction, autres que pour véhicules terrestres; groupes moteurs pour bateaux; moteurs d'entraînement, autres que pour véhicules terrestres; mécanismes de propulsion, autres que pour véhicules terrestres; désaérateurs d'eau d'alimentation; désintégateurs; tympan [imprimerie]; porte-outils [parties de machines]; dégazonneuses; membranes de pompes; ciseaux de machines; vérins [machines]; crics à crémaillère; tapis roulant; perceuses à main électriques; concasseurs électriques de cuisine; carreaux de chaudières de machines; moissonneuses [machines agricoles]; moissonneuses-lieuses; meules de moulin; râteaux de râteleuse; broyeurs électriques de cuisine; déchiqueteurs [machines] à usage industriel; injecteurs pour groupes moteur; couveuses pour oeufs; outils électriques pour l'affûtage de carres de skis; outils [parties de machines]; outils portatifs, autres que ceux actionnés manuellement; instruments agricoles autres que ceux à fonctionnement manuel; condenseurs à air; câbles de commande pour machines, moteurs ou groupes moteurs; cabestans; calandres; repasseuses à rouleau portables pour textiles; fossoirs [charrues]; carburateurs; chariots pour machines à tricoter; carters pour machines, moteurs et groupes moteurs; rouleaux compresseurs à vapeur; soupapes de pression [parties de machines]; vannes à clapet [parties de machines]; détendeurs de pression [parties de machines]; ouvre-boîtes de conserve électriques; capots [parties de machines]; roues de machines; roues libres, autres que pour véhicules terrestres; collecteurs de tartre pour chaudières de machines; formes pour chaussures [parties de machines]; plaquettes de freins, autres que pour véhicules; segments de pistons; bagues de graissage [parties de machines]; moissonneuses et batteuses; haveuses de houille; compresseurs [machines]; pompes à air [installations de garages]; compresseurs pour réfrigérateurs; transporteurs à courroie; transporteurs [machines]; convertisseurs d'aciéries; aérocondenseurs; condensateurs de vapeur [parties de machines]; arracheuses [machines]; béliers [machines]; lances thermiques [machines]; machines mécaniques pour la distribution d'aliments au bétail; cassettes pour matrices [imprimerie]; boîtes de vitesses autres que pour véhicules terrestres; boîtes de graissage [machines]; cages [parties de machines]; moissonneuses; chaudières de machines; moulins à café, autres qu'à fonctionnement manuel; robinets [parties de machines, moteurs ou groupes moteurs]; ponts roulants; grues [appareils de levage]; séparateurs d'eau; pistolets pour la pulvérisation de peinture; manivelles [parties de machines]; tours de potiers; meulières [parties de machines], meules à aiguiser [parties de machines]; cultivateurs [machines]; lampes à souder; treuils; socs de charrues; courroies pour transporteurs; graisseurs [parties de machines]; magnétos d'allumage; manipulateurs automatiques [machines]; barattes; matrices d'imprimerie; volants de machines; machines de tonte pour animaux; machines à papier; machines soufflantes; machines à tricoter; machines de galvanisation; cintreuse; machines à repasser; machines pour l'exploitation minière; souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport de gaz; souffleries ou soufflantes pour la compression, l'aspiration et le transport de grains/ souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport de grains/soufflantes pour la compression, l'aspiration et le transport de grains; treuils pour la pêche; machines de galvanoplastie; cacheuses de bouteilles; machines de scellage à usage industriel; gaufreuses; machines de gravure; finisseuses; pilons [machines]; broyeurs d'ordures; machines pour le repassage des lames/aiguiseurs [machines]; machines pour travaux de terrassement; machines de corderie; machines pour la fabrication de dentelle; machines à beurre; machines à cigarettes à usage industriel; machines pour la fabrication de saucisses; machines à stéréotyper; métiers de bonneterie; broyeurs [machines]; machines pour la teinture; machines rince-bouteilles; lave-vaisselle; soutireuses à bouteilles; machines pour le cordage de raquettes; machines pour le travail du cuir; machines de laiterie; machines pour le travail du verre; machines pour la transformation du tabac; décortiqueurs de céréales; machines pour la peinture; machines de raffinage de pétrole; machines à éplucher; machines pour la transformation des matières plastiques; appareils pour le traitement de minerais; machines pour l'impression sur tôle; machines de brasserie; machines pour le badigeonnage; balayeuses de route automotrices; machines à parer le cuir; machines pour la fabrication de bitume; machines pour la fabrication de papier; machines pour la fabrication de pâtes alimentaires; machines pour la production de sucre; machines à sarcler; machines de tamisage; tamiseurs de cendres [machines]; machines à puddler; grugeoirs [machines-outils]; trancheuses à pain; machines pour la construction de routes; machines pour la construction de voies ferrées; machines pour l'industrie textile; pilons [machines]; machines pour la pose de rails; capsuleuses de bouteilles; machines à boucher les bouteilles; machines de conditionnement; machines pour le compactage de déchets; estampilleuses; machines d'estampage; machines à ravauder; machines à traire; machines de drainage;

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
1421052- GoldStar		Printed: 2018-11-05 10:44

machines d'emballage; égreneuses; machines et appareils de reliure à usage industriel; machines et appareils de nettoyage électriques; shampooineuses électriques (machines et appareils) pour tapis et moquettes; machines et appareils électriques de polissage; machines à ajuster; machines à poinçonner; machines de rivetage; machines de cuisine électriques; machines de fonderie; lisseuses; écharneuses; machines de rinçage; machines de minoterie; composeuses [imprimerie]; machines à ourler; machines à râper les légumes; machines à tresser; machines à essorer le linge; découpeuses (machines); groupes moteurs à vapeur; machines d'impression; rotatives; machines à air comprimé; machines à ébavurer; machines de filature; machines de remplissage; ratineuses (machines); coupeuses [machines]; machines à satiner; machines agricoles; malaxeurs; machines de tri pour l'industrie; piqueuses (machines); machines à laver [blanchisserie]; machines à laver à prépalement; tondeuses [machines]; métiers à filer;essoreuses centrifuges [non chauffées]; métiers à tisser; pétrins mécaniques; machines typographiques; machines pour la photocomposition; batteuses; batteurs électriques; machines d'emballage; machines de filtration; machines de moulage; cardes (machines); machines à coudre; machines à couler les caractères d'imprimerie; machines électromécaniques pour l'industrie chimique; étiqueteuses [machines]; moulins à usage domestique autres qu'à main; moulins à poivre autres que ceux à fonctionnement manuel; moulins [machines]; moulins centrifuges; rouages de machines; alimentateurs [parties de machines]; soufflets (souffleries) de forge; mélangeurs électriques à usage ménager; Malaxeurs [machines]; sacs d'aspirateur; batteuses; marteaux pneumatiques; marteaux [parties de machines]; martinets (marteaux à soulèvement); marteaux-pilons; appareils de renvidage mécaniques; motoculteurs; moteurs pour bateaux; embrayages, autres que pour véhicules terrestres; hachoirs à viande [machines]; surcompresseurs; garnitures de freins, autres que pour véhicules; guidages de machines; buses d'aspiration pour aspirateurs; accessoires d'aspirateurs de poussière pour la diffusion de parfums et désinfectants; pompes d'aération pour aquariums; pompes à vide [machines]; pompes à air comprimé; pompes pour installations de chauffage; pompes à bière; pompes de lubrification; pompes [machines]; pompes à carburant autorégulatrices; pompes de distribution de carburant pour stations-services; pompes centrifuges; pompes [parties de machines, moteurs ou groupes moteurs]; lames [parties de machines]; lames de faucheuse; lames de hache-paille; couteaux électriques; cisailles électriques; ciseaux électriques; supports de groupes moteurs, autres que pour véhicules terrestres; chaises de paliers pour machines; pulvérisateurs [machines]; arbres pour machines; purgeurs automatiques de vapeur d'eau; mandrins [parties de machines]; mandrins de perceuses [parties de machines]; collecteurs d'échappement pour groupes moteurs; fers à souder à gaz; fers de brasage électriques; engrenages, autres que pour véhicules terrestres; démultiplicateurs autres que pour véhicules terrestres; foreuses; scies [machines]; tronçonneuses; pistolets à colle électriques; pistolets à air comprimé pour l'extrusion de mastics; pistolets [outils à cartouches explosives]; alimentateurs pour carburateurs; appareils d'alimentation pour chaudières de machines; rampes de chargement; charrues; transporteurs pneumatiques; commandes pneumatiques pour machines, moteurs ou groupes moteurs; chaises pour machines; paliers antifriction pour machines; roulements à rouleaux; paliers autograisers; paliers pour arbres de transmission; roulements à billes; palans; ascenseurs, autres que remonte-pentes; élévateurs; poulies; lames de scies [parties de machines]; pistons d'amortisseurs [parties de machines]; pistons pour groupes moteurs; pistons [parties de machines ou de groupes moteurs]; pistons de cylindres; convertisseurs catalytiques; convertisseurs de couple, autres que pour véhicules terrestres; convertisseurs de carburant pour groupes moteurs à combustion interne; presseoirs à vin; presseoirs; presses à fourrage; presses [machines à usage industriel]; presses d'impression; presses typographiques; emboutisseuses; commandes à pédale pour machines à coudre; appareils de nettoyage à vapeur; robots de cuisine électriques; ressorts [parties de machines]; rouets de filature; poinçons de poinçonneuses; aspirateurs; tambours pour machines à broder; radiateurs de refroidissement pour moteurs et groupes moteurs; pulvérisateurs pour eaux d'égouts; aéroglyphes pour l'application de couleurs; régulateurs de pression [parties de machines]; régulateurs de vitesse pour machines, groupes moteur et moteurs; régulateurs [parties de machines]; chalumeaux à découper à gaz; couteaux [parties de machines]; porte-lames [parties de machines]; lames de métiers à tisser; harnais de métiers à tisser; courroies pour machines; courroies d'élévateurs; courroies de ventilateurs pour moteurs et groupes moteurs; courroies de dynamo; courroies pour moteurs et groupes moteurs; bandes adhésives pour poulies; robots [machines]; démarreurs au kick pour motocycles; leviers de commande en tant que parties de machines, autres que pour machines de jeux; boîtes à étoupe [parties de machines]; dispositifs d'alimentation en papier [imprimerie]; fouets électriques à usage domestique; bougies d'allumage pour groupes moteurs à combustion interne; bougies de préchauffage pour moteurs diesel; segments de freins, autres que pour véhicules; faneuses; déshuileurs de vapeur; séparateurs de crème/lait; bagues à billes pour roulements; semoirs [machines]; pistons racleurs pour nettoyage de tuyaux; chasse-neige; lieuses de gerbes; accouplements d'arbres [machines]; presse-fruits électriques à usage ménager; centrifugeuses électriques; hache-paille; ventouses pour machines à traire; bâtis pour machines; machines-outils; taraudeuses; machines pour le travail du bois; machines à affûter; machines pour l'assemblage de bicyclettes; machines à mortaiser; machines pour le travail de pierres; machines pour le travail de métaux; machines de filetage; machines à raboter; tours [machines-outils]; fraiseuses; rectifieuses; machines pour le tréfilage de métaux; laminoirs; démarreurs pour moteurs et groupes moteurs; stators [parties de machines]; diamants de vitriers [parties de machines]; tables de machines; mâts de charge; supports à chariot [parties de machines]; accouplements autres que pour véhicules terrestres; échangeurs thermiques [parties de machines]; transmissions pour machines; organes de transmission, autres que pour véhicules

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
1421052- GoldStar		Printed: 2018-11-05 10:44

terrestres; tubes de chaudières [parties de machines]; éoliennes; turbines hydrauliques; turbines, autres que pour véhicules terrestres; turbocompresseurs; bielles de machines, moteurs ou groupes moteurs; joints [parties de groupes moteurs]; installations centrales de nettoyage par le vide; machines d'aspiration à usage industriel; installations de lavage pour véhicules; dégraisseuses; installations d'aspiration de poussières pour le nettoyage; machines pour la production d'eaux minérales; installations de criblage; installations pneumatiques de transport par tubes; installations de dépoussiérage pour le nettoyage; installations de condensation; appareils de levage; machines d'aspiration d'air; diviseuses; dispositifs d'allumage pour moteurs à explosion; ferme-portes hydrauliques; ferme-portes pneumatiques; ferme-portes électriques; dispositifs hydrauliques de fermeture de fenêtres; dispositifs pneumatiques de fermeture de fenêtres; dispositifs électriques pour la fermeture de fenêtres; appareils de lavage; botteleuses; extracteurs miniers; ouvre-portes hydrauliques; ouvre-portes, pneumatiques; ouvre-portes électriques; dispositifs hydrauliques d'ouverture de fenêtres; dispositifs pneumatiques d'ouverture de fenêtres; dispositifs électriques pour l'ouverture de fenêtres; dispositifs électriques à manœuvrer les rideaux; distributeurs de ruban adhésif [machines]; dispositifs antipollution pour moteurs et groupes moteurs; machines électromécaniques pour la préparation de produits à boire; machines électromécaniques pour la préparation de nourriture; dispositifs de commande pour élévateurs; mécanismes de commande pour machines, groupes moteurs ou moteurs; cireuses électriques pour chaussures; machines et appareils à encaustiquer électriques; dispositifs pour le déplacement de charges sur coussin d'air; appareils de manutention pour opérations de chargement et déchargement; appareils élévateurs; tabliers de machines; filtres-presses; filtres [parties de machines ou groupes moteurs]; filtres de nettoyage d'air de refroidissement pour groupes moteurs; moules [parties de machines]; plaques d'impression; tourillons [parties de machines]; machines centrifuges; chaînes d'élévateurs [parties de machines]; chaînes de commande, autres que pour véhicules terrestres; chaînes de transmission, autres que pour véhicules terrestres; cylindres de moteurs et groupes moteurs; cylindres de machines; cylindres d'imprimerie; vérins pneumatiques; navettes [parties de machines]; joints de cardan; poulies [parties de machines]; tuyaux d'aspirateurs; tournevis électriques; balais de dynamo; brosses [parties de machines]; brosses pour aspirateurs; brosses actionnées électriquement [parties de machines]; balais de charbon [électricité]; éjecteurs; économiseurs de carburant pour moteurs et groupes moteurs; excavateurs; pelles mécaniques; élévateurs pour l'agriculture; moteurs électriques autres que pour véhicules terrestres; électrodes pour machines de soudage; marteaux électriques; cireuses à parquet électriques; cartouches pour machines de filtration; escaliers roulants; grappins automatiques.

- 08 Outils et instruments à main à commande manuelle; articles de coutellerie; armes blanches; rasoirs; diamants de vitriers [parties d'outils à main]; appareils pour le tatouage; rasoirs électriques ou non électriques; fusils à aiguiser; pierres à faux; vrilles [outils à main]; perçoirs; esserets; tarières [outils à main]; perceuses à main, à fonctionnement manuel; marteaux-piqueurs / bouchardes; leviers; fourchettes de table; houes [outils à main]; fourches agricoles [outils à main]; tondeuses à gazon [instruments à main]; harpons; harpons pour la pêche; arrache-clous, à fonctionnement manuel; râpeaux de golf; râpeaux [outils à main]; barres d'alésage [outils à main]; coffins; ciseaux de sculpteur; bèches; guillaumes; matoirs; gravoirs; aiguilles de tatouage; produits de taillanderie; outils de jardin à fonctionnement manuel; instruments d'abrasion [instruments à main]; pinces à numérotter; fers à gaufrer; appareils à main à soutirer; appareils pour l'épilation, électriques ou non électriques; instruments pour l'aiguisage; instruments pour le repassage des lames; instruments à marquer les bestiaux; coupe-ongles électriques ou non électriques; ouvre-huîtres; fers à glacer; appareils pour percer les oreilles; instruments à tronçonner les tuyaux; dénudeurs de fils [outils à main]; rivetiers [outils à main]; mandrins [outils à main]; découpoirs [outils à main]; outils à fonctionnement manuel pour l'affûtage d'arêtes de ski; outils à main, à fonctionnement manuel; étampes [outils à main]; pics [outils à main]; pierres à aiguiser; coup-de-poing; truelles; pointeaux [outils à main]; poignards; pioches; battes [instruments à main]; pinces; emporte-pièce [outils à main]; lames [armes]; filières annulaires; tourne-à-gauche; tourne-à-gauche [outils à main]; louches [outils à main]; poches à fonte [outils à main]; vilebrequins; formes pour chaussures [outils de cordonniers]; anneaux de faux; instruments pour poinçonner les billets; arracheuses [outils à main]; béliers [outils à main]; faux; sapes; ringards; meules en émeri; meules à aiguiser [outils à main]; masses; écharbonnettes [outils à main]; pinces à ongles; élagueurs; pied-de-biche [outils à main]; pics à glace; lames de rasoir à lame; fers de guillaumes; fers de rabots; lames [outils à main]; scies à chantourner; cuillères; fourchettes de table, couteaux de table et cuillères pour bébés; couteaux de table, fourchettes de table et cuillères en matières plastiques; barres à mine; truelles [jardinage]; pelles [outils à main]; amassettes; machettes; tondeuses à barbe; tondeuses pour la coupe des cheveux, électriques et non électriques; tondeuses pour animaux [instruments à main]; tarauds [outils à main]; soufflets pour cheminées [outils à main]; épées; chasses [outils à main]; casse-pierres; massettes; bouterolles [outils à main]; marteaux [outils à main]; pelles-pioches; fossoirs [outils à main]; hache-viande [outils à main]; trousses de manucure; nécessaires de manucure électriques; trousses de pédicurie; limes à aiguilles; trépan [outils à main]; limes; limes émeri; pompes à air à fonctionnement manuel; pompes à main; nécessaires de rasage; tranchoirs à fromage, non électriques; tranchoirs à oeufs, non électriques; coupe-pizzas, non électriques; écailleurs; couteaux de bricolage [scalpels]; fers à moulurer; couteaux en céramique; ouvre-boîtes, non électriques; rogne-pied; écussonnoirs; couteaux de chasse; canifs; greffoirs [outils à main]; molettes [outils à main]; serpes; couteaux d'office; couperets; mouchettes [ciseaux]; cisailles; tondeuses pour le bétail; cisailles de bordure; échenilloirs; tondeuses [instruments à main]; fourreaux de

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
1421052- GoldStar		Printed: 2018-11-05 10:44

sabres; mandolines; instruments agricoles actionnés manuellement; affiloirs; tournevis, non électriques; sabres; manchons d'alésoirs; porte-forets [outils à main]; perforateurs [outils à main]; pilons [outils à main]; limes émeri; limes à ongles; limes à ongles électriques; scies à archet; scies [outils à main]; brucelles; pinces à épiler; pistolets [outils à main]; pistolets à mastic non électriques; pistolets à fonctionnement manuel pour l'extrusion de mastics; filières [outils à main]; cueille-fruits [outils à main]; lames de scies [parties d'outils à main]; lames de cisailles; ceintures porte-outils; articles de coutellerie de table [couteaux, fourchettes et cuillères]; fers à gaufrer; appareils à main à friser les cheveux; hachoirs à légumes; ramasse-monnaie; instruments et outils pour dépouiller des animaux; polissoirs d'ongles, électriques ou non électriques; sérans [outils à main]; repoussoirs; chasse-pointes; fils de tirage [outils à main]; poinçons [outils à main]; pulvérisateurs pour insecticides [outils à main]; seringues pour la pulvérisation d'insecticides; alésoirs; châssis de scies à main; porte-scie; râpes [outils à main]; coupoirs; batoirs [outils à main]; burins [outils à main]; fraises [outils à main]; cuirs à raser; cuirs à aiguiser; rabots; manches de faux; manches de couteaux; manches pour outils à main à fonctionnement manuel; épiroirs; évideurs; mèches [parties d'outils à main]; sécateurs; argenterie [couteaux, fourchettes et cuillères]; serpettes; faucilles; planes [couteaux à deux manches]; grattoirs [outils à main]; racloirs pour skis; bédanes; fers à calfater; gouges; mortiers pour le pilage [outils à main]; boîtes à ongles [outils à main]; fers à marquer au feu; hachettes; herminettes [outils]; étaux; étaux d'établi [instruments à main]; coupe-feuillards [outils à main]; besaiguës; haches; dameuses [outils à main]; fouloirs [outils à main]; coupe-tube [outils à main]; équerres [outils à main]; allonges de vilebrequins pour tarauds; estampeurs [outils à main]; appareils pour la destruction de phytoparasites, à fonctionnement manuel; tendeurs de fils métalliques [outils à main]; tendeurs de fils et bandes métalliques [outils à main]; fers à repasser; fers [outils à main non électriques]; étuis pour rasoirs; cliquets [outils à main]; racloirs; alènes; hachoirs [couteaux]; spatules à utiliser par des artistes; spatules [outils à main]; baïonnettes; fers à friser; pinces à envies; pinces à recourber les cils.

- 09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle [inspection], de secours [sauvetage] et d'enseignement; appareils et instruments pour la conduite, la commutation, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande d'électricité; appareils pour l'enregistrement, la transmission ou la reproduction de sons ou d'images; supports de données magnétiques, disques d'enregistrement; disques compacts, DVD et autres supports d'enregistrement numériques; mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipements de traitement de données, ordinateurs; logiciels informatiques; appareils pour l'extinction d'incendie; Lunettes 3D; lecteurs de DVD; distributeurs de tickets; automates à musique à prépaiement [juke-box]; pompes à incendie; répondeurs téléphoniques; adaptateurs électriques; batteries pour cigarettes électroniques; accumulateurs électriques; accumulateurs électriques pour véhicules; accéléromètres; actinomètres; alidades à lunettes; altimètres; ampèremètres; anémomètres; anodes; antennes; anticathodes; apertomètres [optique]; appareils à haute fréquence; appareils d'essai, autres qu'à usage médical; appareils électrodynamiques pour la commande à distance d'aiguillages de chemins de fer; appareils électrodynamiques pour la commande à distance de signaux; appareils de commande à distance; appareils électriques de surveillance; appareils pour l'enregistrement de sons; appareils pour systèmes mondiaux de positionnement [GPS]; appareils de distillation à usage scientifique; appareils de diffraction [microscopie]; appareils pour l'analyse d'air; appareils de contrôle de l'affranchissement; appareils pour la transmission de sons; appareils de fermentation [appareils de laboratoire]; appareils de respiration pour plongeurs; appareils pour la respiration, autres que pour la respiration artificielle; appareils et installations pour la production de rayons X, autres qu'à usage médical; appareils électriques de commutation; appareils d'intercommunication; alambics pour expériences en laboratoire; appareils de projection; appareils d'extinction d'incendie; appareils de radiologie à usage industriel; appareils à rayons X autres qu'à usage médical; appareils pour photocalques; feux intermittents [signaux lumineux]; appareils stéréoscopiques; appareils téléphoniques; télécopieurs; appareils phototélégraphiques; appareils électriques pour l'allumage à distance; pèse-acide; pèse-sels; acidimètres pour accumulateurs; aéromètres; balises lumineuses; bacs de batterie; baromètres; batteries d'anodes; batteries galvaniques; batteries pour l'éclairage; batteries solaires; panneaux solaires pour la production d'électricité; batteries électriques; balances romaines; bêtatrons; jumelles; biopuces; étiquettes électroniques pour marchandises; bonnettes [optique]; unités à bande magnétique (informatique); mémoires pour ordinateurs; lances à incendie; bracelets d'identification magnétiques codés; bracelets connectés [instruments de mesure]; bâches de sauvetage; breloques porte-clés électroniques en tant qu'appareils de commande à distance; vêtements pare-balles; bouées de signalisation; bouées de sauvetage; bouées de repérage; boussoles; vacuomètres; électrolyseurs; variomètres; verniers; balances; pèse-bébés; pèse-personnes; pèse-lettres; balances; trébuchets; balances avec analyseurs de masse corporelle; jalons [instruments d'arpentage]; mires graduées [instruments d'arpentage]; caméras vidéo à magnétoscope intégré; moniteurs de vidéosurveillance pour bébés; cassettes vidéo; visiophones; écrans vidéo; viseurs photographiques; prises femelles, prises mâles et autres de contacts [connexions électriques]/prises mâles, prises femelles et autres contacts [connexions électriques]; vis micrométriques pour instruments d'optique; viscosimètres; joncteurs; ondemètres; voltmètres; enseignes mécaniques; enseignes lumineuses; boîtes à clapets [électricité]; redresseurs de courant; appareils pour l'analyse de gaz; gazomètres [instruments de mesure]; galvanomètres; kits mains-libres pour téléphones; appareils héliographiques; hygromètres;

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
1421052- GoldStar		Printed: 2018-11-05 10:44

hydromètres; poids; judas optiques pour portes; hologrammes; traceurs; haut-parleurs; plombs de sondes; plombs de fils à plomb; télémètres; densimètres; densitomètres; produits d'optique; détecteurs; détecteurs de fumée; détecteurs à infrarouges; détecteurs de fausse monnaie; joysticks à utiliser avec des ordinateurs, autres que pour jeux vidéo; diapositives; appareils de projection de diapositives; diaphragmes [photographie]; machines à dicter; dynamomètres; diodes électroluminescentes [DEL]; disquettes; disques pour l'enregistrement de sons; disques magnétiques; disques optiques; règles à calcul circulaires; mécanismes d'entraînement de disques [informatique]; juke-box pour ordinateurs; puces à ADN; tableaux blancs interactifs électroniques; tableaux d'affichage électroniques; gilets pare-balles; vestes de sauvetage; gilets de sécurité réfléchissants; fils d'identification pour fils électriques; pince-nez de plongée et de natation; serrures électriques; sonneries [appareils avertisseurs]; sonnettes d'alarme électriques; sonnettes de portes, électriques; cloches de signalisation; interfaces audio; conduits acoustiques; miroirs d'inspection pour travaux; enseignes pour routes, lumineuses ou mécaniques; sondeurs de fonds marins; sondes à usage scientifique; ronfleurs; aiguilles de boussoles d'arpentage; saphirs de tourne-disques; dispositifs de mesurage; appareils pour mesurer la pression; simulateurs pour la conduite ou la commande de véhicules; onduleurs [électricité]; enregistreurs de pression; indicateurs de température; incubateurs pour cultures bactériennes; instruments de mesurage; instruments de cosmographie; instruments mathématiques; instruments de nivellement; instruments à lunettes; instruments géodésiques; instruments azimutaux; interfaces pour ordinateurs; appareils d'ionisation autres que pour le traitement d'air ou d'eau; pare-étincelles; câbles coaxiaux; câbles à fibres optiques; câbles électriques; calibres; pieds à coulisse; jauges de taraudage; calorimètres; machines à calculer; calculatrices de poche; caissons de décompression; caméras cinématographiques; caméras à imagerie thermique; protège-dents pour le sport; capsules de secours (sauvetage) pour des catastrophes naturelles; crayons électroniques [unités de visualisation]; supports de bobines électriques; cartes magnétiques d'identité; cartouches de jeux vidéo; cartouches de toner, vides, pour imprimantes et photocopieurs; cartes mémoire pour machines de jeux vidéo; cartes magnétiques codées; bombes d'équitation; casques de protection; intermédiaires [photographie]; guichets automatiques [DAB]; cathodes; bobines de self; bobines [photographie]; bobines électriques; bobines d'électro-aimants; films cinématographiques exposés; claviers d'ordinateur; électrovalves [commutateurs électromagnétiques]; serre-fils [électricité]; cartes-clés codées; lecteurs de livres numériques; agendas électroniques; boutons-poussoirs de sonneries; tapis de souris; codeurs magnétiques; visières antiéblouissantes; collecteurs électriques; anneaux à calibrer; bagues intelligentes; combinaisons spéciales de protection pour aviateurs; commutateurs; disques compacts [audio-vidéo]; disques compacts à mémoire morte; comparateurs; compas de marine; ordinateurs; ordinateurs portables; tablettes électroniques; ordinateurs blocs-notes; condensateurs électriques; contacts électriques; manches à air [indicateurs de vent]; cônes de signalisation routière; boîtes de branchement [électricité]; boîtes de distribution [électricité]; boîtes de jonction [électricité]; caisses de batterie; enceintes pour haut-parleurs; combinaisons de plongée; galènes [détecteurs]; disques réflecteurs individuels pour la prévention des accidents de la circulation; caches pour prises de courant; lochs; lasers autres qu'à usage médical; lacto-densimètres; lactomètres; tubes vacuum [T.S.F.]; ampoules de flash [photographie]; lampes pour chambres noires [photographie]; tubes thermoioniques; tubes amplificateurs; bandes de nettoyage de têtes de lecture; bandes magnétiques; bandes vidéo; chaînes d'arpenteur; échelles de sauvetage; règles [instruments de mesure]; carrelats pour le mesurage; règles à calcul; lentilles de contact; verres correcteurs [optique]; lentilles optiques; condensateurs optiques; lignes de sondes; conduites d'électricité; cuillères doseuses; loupes [optique]; compte-fils; aimants; aimants décoratifs; bonnettes d'approche; mannequins pour essais de collision; mannequins pour exercices de secours [appareils d'instruction]; souris [périphériques d'ordinateur]; manomètres; jetons de sécurité [dispositifs de cryptage]; masques de plongée; masques de soudeurs; masques de protection; masques respiratoires, autres que pour la respiration artificielle; matériels pour réseaux électriques [fils, câbles]; machines de vote; machines pour le comptage et le tri d'argent; instruments et machines pour essais de matériaux; mobilier spécialement conçu pour laboratoires; mégaphones; baladeurs multimédias; diaphragmes acoustiques; membranes pour appareils scientifiques; détecteurs de métaux à usage industriel ou militaire; stations météorologiques numériques; métronomes; règles [instruments de mesure]; réglets [règles à coulisse]; mètres de couturières; mécanismes pour appareils à prépaiement; mécanismes pour appareils déclenchés par l'introduction d'un jeton; mécanismes à prépaiement pour postes de télévision; déclencheurs [photographie]; micromètres; microprocesseurs; microscopes; microtomes; microphones; mélangeurs audio; modems; parafoudres [tiges]; moniteurs [matériel informatique]; moniteurs [programmes informatiques]; perches à selfie [pieds portatifs]; bornes [électricité]; manchons de jonction pour câbles électriques; protège-dents; étiquettes indicatrices de température, autres qu'à usage médical; genouillères pour ouvriers; casques à écouteurs; niveaux à lunette; supports d'enregistrements sonores; supports de données magnétiques; supports optiques de données; partitions de musique électroniques, téléchargeables; logiciels informatiques enregistrés; gaines pour câbles électriques; gaines d'identification pour fils électriques; machines de pesage; matériel informatique; machines de bureau à cartes perforées; appareils et équipements de sauvetage; chaussures de protection contre les accidents, les irradiations et le feu; objectifs [lentilles] [optique]; objectifs pour l'astrophotographie; mire-œufs; extincteurs; clôtures électrifiées; limiteurs [électricité]; vêtements de protection contre les accidents, les irradiations et le feu; vêtements de protection contre le feu; vêtements en amiante pour la protection contre le feu; vêtements spéciaux pour laboratoires; ozoniseurs [ozonateurs]; octants; oculaires; ohmmètres; repose-poignets à utiliser

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
1421052- GoldStar		Printed: 2018-11-05 10:44

avec un ordinateur; montures de lunettes de vue; oscillographes; fils à plomb; miroirs [optique]; lunettes de vue; lunettes de soleil; lunettes de protection pour le sport; colliers électroniques pour le dressage d'animaux; panneaux de signalisation, lumineux ou mécaniques; appareils de téléappel radio; pince-nez; traducteurs électroniques de poche; émetteurs [télécommunication]; émetteurs téléphoniques; émetteurs de signaux électroniques; commutateurs électriques; périscopes; gants de plongée; gants de protection contre les accidents; gants de protection contre les rayons X à usage industriel; gants en amiante pour la protection contre les accidents; fourneaux pour laboratoires; pipettes; pyromètres; planimètres; planchettes [instruments d'arpentage]; plaques de batteries; plaquettes pour circuits intégrés; cartes de circuits imprimés; lecteurs de disques compacts; lecteurs de cassette; films de protection conçus pour écrans d'ordinateurs; films de protection conçus pour smartphones; films pour l'enregistrement de sons; films radiographiques impressionnés; films, impressionnés; radeaux de sauvetage; plateaux de laboratoire; enseignes numériques; semi-conducteurs; polarimètres; pompes à incendie; verrerie graduée; ceintures de sauvetage; fusibles; disjoncteurs; convertisseurs électriques; télérupteurs; appareils pour l'analyse de nourriture; appareils pour le diagnostic, autres qu'à usage médical; appareils pour l'enregistrement de distances; appareils pour le mesurage de distances; appareils de mesurage de la vitesse [photographie]; appareils pour mesurer l'épaisseur des cuirs; appareils pour mesurer l'épaisseur des peaux; appareils de contrôle de la vitesse de véhicules; appareils d'enseignement; appareils pour l'enregistrement de temps; appareils et instruments pour l'astronomie; appareils et instruments d'arpentage; appareils et instruments de pesage; appareils et instruments nautiques; instruments pour la navigation; appareils et instruments optiques; appareils et instruments de physique; appareils et instruments de chimie; appareils de mesurage; dispositifs de mesurage électriques; instruments de commande pour chaudières; instruments météorologiques; appareils de signalisation navale; instruments d'observation; appareils de navigation pour véhicules sous forme d'ordinateurs de bord; appareils de navigation par satellite; appareils électriques de réglage; appareils de mesurage de précision; récepteurs audio et vidéo; prismes [optique]; applications logicielles informatiques téléchargeables; imprimantes d'ordinateurs; arrondisseurs pour la couture; dessous de cornues; appareils pour changer les aiguilles de tourne-disques; égouttoirs pour travaux photographiques; dispositifs de nettoyage pour disques acoustiques; bates pour incendie; mires télescopiques pour armes à feu; mires télescopiques pour l'artillerie; éprouvettes; bouchons indicateurs de pression pour valves; fils magnétiques; fils télégraphiques; fils téléphoniques; fils électriques; conducteurs électriques; fils de cuivre isolés; fils fusibles; programmes informatiques enregistrés; ludiciels informatiques; programmes informatiques [logiciels téléchargeables]; programmes d'exploitation pour ordinateurs enregistrés; tourne-disques; processeurs [unités centrales de traitement]; baguettes de sourciers; publications électroniques téléchargeables; pupitres de distribution [électricité]; tableaux de commande [électricité]; radars; appareils pour surveiller les bébés; pylônes de T.S.F.; postes émetteurs [télécommunication]; radios; appareils de radio pour véhicules; gicleurs d'incendie; cadres pour diapositives; trames pour la photogravure; débitmètres; talkie-walkies; protecteurs contre les surtensions; régulateurs de tension pour véhicules; régulateurs d'éclairage de scène; variateurs [régulateurs] de lumière; régulateurs de vitesse pour tourne-disques; commutateurs par cellule [électricité]; bacs de rinçage [photographie]; trusquins; tés de mesurage; minuterie automatique; relais électriques; harnais de sécurité autres que pour sièges de véhicules ou équipement de sport; clichés radiographiques autres qu'à usage médical; rhéostats; respirateurs pour la filtration d'air; cornues; réfractomètres; réfracteurs; grilles pour batteries; robots humanoïdes avec intelligence artificielle; porte-voix; pavillons pour haut-parleurs; haut-parleurs d'extrêmes graves; saccharimètres; fibres optiques [fils conducteurs de rayons lumineux]; feux de signalisation pour la circulation; sifflets pour appeler les chiens; sifflets de signalisation; sextants; inducteurs [électricité]; filets de sauvetage; filets de protection contre les accidents; avertisseurs d'incendie; signaux, lumineux ou mécaniques; sirènes; systèmes de contrôle d'accès électroniques pour le verrouillage de portes; numériseurs à balayage [équipements de traitement de données]; cartes à circuit intégré [cartes à puce]; lunettes intelligentes; smartphones; montres intelligentes; raccordements pour lignes électriques; matériel de couplage électrique; sonars; sonomètres; ballasts pour appareils d'éclairage; résistances électriques; spectrographes; spectroscopes; indicateurs de vitesse; alcoomètres; satellites à usage scientifique; dispositifs de protection personnelle contre les accidents; appareils d'enseignement audiovisuel; stations de chargement pour véhicules électriques; postes radiotélégraphiques; postes radiotéléphoniques; verres de lunettes; lunettes antireflet; verre optique; baladeurs; stéréoscopes; trépieds pour appareils photographiques; stroboscopes; bateaux-pompes à incendie; sulfitomètres; sacs conçus pour ordinateurs portables; sècheuses pour la photographie; sphéromètres; circuits intégrés; circuits imprimés; comptoirs; parcmètres; enregistreurs kilométriques pour véhicules; compte-tours; bouliers compteurs; sabliers; taximètres; protège-tympan pour la plongée; tachymètres; téléviseurs; télégraphes [appareils]; télescopes; téléprompteurs; téléscripteurs; téléphones sans fil; téléphones cellulaires/téléphones mobiles/téléphones cellulaires; théodolites; terminaux à écran tactile interactif; thermohygromètres; thermomètres, autres qu'à usage médical; thermostats; thermostats pour véhicules; creusets de laboratoire; bras acoustiques pour tourne-disques; totalisateurs; transistors [électronique]; transpondeurs; rapporteurs [instruments de mesure]; survoltteurs; transformateurs [électricité]; triangles de signalisation pour véhicules en panne; triodes; câbles de démarrage pour moteurs; tubes à décharges électriques autres que pour l'éclairage; tubes capillaires; enseignes au néon; tubes de Pitot; tubes à rayons X autres qu'à usage médical; récepteurs téléphoniques; équerres de mesurage; jauges; indicateurs de quantité; avertisseurs automatiques de perte de pression dans

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
1421052- GoldStar		Printed: 2018-11-05 10:44

les pneumatiques; niveaux d'essence; indicateurs de niveau d'eau; indicateurs de perte électrique; pointeurs électroniques à émission de lumière; indicateurs de pente; niveaux [instruments pour donner l'horizontale]; niveaux à mercure; niveaux à bulle; uromètres; amplificateurs; accélérateurs de particules; installations électriques pour la commande à distance d'opérations industrielles; dispositifs de pilotage automatique pour véhicules; dispositifs d'équilibrage; magnétoscopes; appareils pour la reproduction de sons; machines à facturer; enregistreurs à bande; dispositifs de protection contre les rayons X, autres qu'à usage médical; appareils pour la sûreté du trafic ferroviaire; appareils de traitement de données; appareils pour transvaser l'oxygène; installations électriques de prévention contre le vol; appareils à couper les films; appareils à sécher les épreuves photographiques; lecteurs de caractères optiques; appareils de cadrage pour diapositives; doseurs; chargeurs de batterie; chargeurs pour batteries électriques; chargeurs pour cigarettes électroniques; alarmes acoustiques; appareils et machines de sondage; dispositifs pour le montage de films cinématographiques; dispositifs cathodiques pour la protection contre la rouille; coupleurs [équipements informatiques]; dispositifs de suivi d'activité à porter sur soi; avertisseurs contre le vol; dispositifs périphériques pour ordinateurs; dispositifs antiparasites [électricité]; appareils de magnétisation de bandes magnétiques; coupleurs acoustiques; alarmes; signaux de brouillard, non explosifs; avertisseurs à sifflet d'alarme; machines à additionner; lecteurs [équipements de traitement de données]; lecteurs de codes à barres; appareils de contrôle de chaleur; photocopieurs; dispositifs électriques et électroniques à effets pour instruments de musique; sonneries téléchargeables pour téléphones portables; fichiers d'images téléchargeables; fichiers de musique téléchargeables; dessins animés; filtres pour masques respiratoires; filtres à rayons ultraviolets pour la photographie; Clés USB; lanternes magiques; fanaux de signalisation; lampes optiques; appareils photographiques; appareils à glacer les épreuves photographiques; obturateurs [photographie]; chambres noires [photographie]; photomètres; ampoules de flash [photographie]; cadres de photos numériques; appareils d'agrandissement [photographie]; cellules photovoltaïques; étuis pour lentilles de contact; étuis à lunettes; coffrets pour lames de microscopes; étuis pour smartphones; étuis spécialement conçus pour des appareils et instruments photographiques; appareils de chromatographie pour laboratoires; chronographes [appareils enregistreurs de durées]; centrifugeuses de laboratoire; chaînettes de lunettes; cyclotrons; compas de mesurage; fréquencesmètres; horloges pointeuses [dispositifs d'enregistrement du temps]; boîtes de Pétri; housses pour ordinateurs portables; dispositifs de recouvrement pour assistants numériques personnels [PDA]; housses pour tablettes électroniques; housses pour téléphones intelligents; couvertures coupe-feu; puces [circuits intégrés]; gabarits [instruments de mesure]; podomètres; ballons météorologiques; rails électriques pour le montage de projecteurs; paravents d'amiante pour pompiers; tuyaux à incendie; casques de réalité virtuelle; casques de protection pour le sport; protections de tête pour le sport; dragonnes pour téléphones portables; cordons pour lunettes de vue; trépieds pour appareils de prise de vues; tableaux de connexion; tableaux de distribution [électricité]; égaliseurs [appareils audio]; écrans de protection du visage pour ouvriers; écrans de projection; écrans radiologiques à usage industriel; écrans fluorescents; exposimètres [posemètres]; canalisations électriques; piles galvaniques; épidiscopes; ergomètres; induits [électricité]; boîtes noires [enregistreurs de données]; écrans [photographie].

- 11 Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires; abat-jours; accumulateurs de vapeur; accumulateurs de chaleur; dégivreurs pour véhicules; appareils de désinfection à usage médical; appareils pour la distillation; appareils de dessiccation; appareils pour bains d'hydromassage; appareils de désinfection; appareils pour la désodorisation d'air; appareils de bronzage [lits solaires]; appareils d'ionisation pour le traitement d'air ou d'eau; machines de torréfaction; appareils pour le refroidissement de produits à boire; appareils à sécher les mains pour lavabos; torréfacteurs à fruits; appareils et machines pour la purification d'eau; appareils et machines frigorifiques; appareils et installations de séchage; congélateurs; appareils de séchage; armatures de fours; bacs refroidisseurs pour fours; vases d'expansion pour installations de chauffage central; réservoirs de chasses d'eau; tours de raffinage pour la distillation; bidets; chaudières, autres que parties de machines; baignoires; bains à remous [cuves]; baignoires pour bains de siège; gaufriers électriques; ventilateurs [climatisation]; ventilateurs [parties d'installations de climatisation]; ventilateurs électriques à usage personnel; broches de rôtisserie; meubles vitrines frigorifiques; vitrines chauffées; chauffe-eau; Chauffe-eau [appareils]; chasses d'eau; réchauffeurs d'air; hottes aspirantes de cuisine; condenseurs de gaz, autres que pièces de machines; générateurs d'acétylène; bouches d'eau; lanternes vénitiennes pour décorations de fête; brûleurs; becs à acétylène; becs à pétrole; brûleurs à gaz; becs de lampes; brûleurs germicides; becs à incandescence; brûleurs oxyhydriques; brûleurs de laboratoire; brûleurs à huile; becs à alcool; bouillottes; chauffe-pieds électriques ou non électriques; chauffe-lits; chaufferettes de poche; bassinoires; grils [appareils de cuisson]; porte-abat-jours; alambics; douches; récipients frigorifiques; allume-gaz; briquets; briquets pour l'allumage du gaz; tiroirs de cheminées; serpentins [parties d'installations de distillation, de chauffage ou de refroidissement]; cendriers de foyers; évaporateurs; cabines de douche; cabines transportables pour bains turcs; appareils de chauffage; glacières électriques; chambres de réfrigération; cheminées d'appartement; carreaux de cheminées; autocuiseurs électriques; purgeurs non automatiques pour installations de chauffage à vapeur; soupapes régulatrices de niveau dans les réservoirs; vannes thermostatiques [parties d'installations de chauffage]; tapis chauffés électriquement; ampoules d'éclairage; ampoules d'éclairage électriques; collecteurs thermiques solaires [chauffage]; colonnes de

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
1421052- GoldStar		Printed: 2018-11-05 10:44

distillation; grilles de foyers; hottes d'aération; hottes d'aération pour laboratoires; globes de lampes; appareils de climatisation; installations de climatisation pour véhicules; chaudières à gaz; chaudières de buanderie; chaudières de chauffage; cafetières électriques; robinets pour canalisations; robinets; robinets mélangeurs pour conduites d'eau; forges portatives; pierres de lave destinées aux grillades sur barbecue; lampes électriques pour arbres de Noël; phares à acétylène; lampes de sûreté; lampes à gaz; lampes à friser; lampes germicides pour la purification d'air; lampes pour indicateurs de direction d'automobiles; ampoules d'indicateurs de direction pour véhicules; lampes à arc; lampes de laboratoire; lampes à huile; lampes à rayons ultraviolets, autres qu'à usage médical; Lampes de mineurs; lampes électriques; lustres; barbecues; machines pour cuire du pain; machines d'irrigation pour l'agriculture; multicuiseurs; chaudières chauffées électriquement; chauffe-bains; chauffe-fers; thermoplongeurs; appliques pour becs de gaz; brise-jet; pompes à chaleur; filaments de lampes électriques; fils de magnésium pour l'éclairage; filaments électriques chauffants; numéros de maisons lumineux; chaussettes chauffées électriquement; appareils chauffants pour le dégivrage de vitres véhicules; appareils pour bains d'air chaud; robinetteries pour salles de bains; appareils de chargement pour fourneaux; supports pour le chargement des fours; installations de sauna; appareils et installations de réfrigération; couvertures chauffantes, autres qu'à usage médical; défroisseurs de tissus à vapeur; réflecteurs de lampes; réflecteurs pour véhicules; foyers; cuiseurs à vapeur électriques; générateurs de vapeur autres que parties de machines; pasteurisateurs; manchons de lampes; douilles de lampes électriques; percolateurs à café électriques; fours de boulangerie; poêles [appareils de chauffage]; fours à air chaud; cuisinières [fours]; fours à micro-ondes [appareils de cuisson]; fours à micro-ondes à usage industriel; incinérateurs; séchoirs; fours solaires; fours dentaires; fourneaux, autres que de laboratoire; urinoirs [installations sanitaires]; alimentateurs de chaudières de chauffage; plaques chauffantes; cuisinières; plaques chauffantes; caves à vin électriques; chauffe-biberons électriques; appareils de chauffage pour aquariums; dispositifs d'éclairage pour aquariums; coussins chauffés électriquement, autres qu'à usage médical; salles blanches [installations sanitaires]; presses électriques à tortillas; appareils de prise d'eau; appareils de désodorisation autres qu'à usage personnel; appareils pour la déshydratation de déchets alimentaires; appareils pour fumigations autres qu'à usage médical; appareils pour l'épuration de gaz; appareils pour l'épuration d'huile; appareils à chauffer la colle; appareils pour étuver le fourrage; appareils de filtration d'eau; appareils et machines pour la purification d'air; machines et appareils à glace; appareils et installations de refroidissement; appareils et installations de cuisson; appareils et installations d'éclairage; installations et appareils sanitaires; réchauds; appareils d'éclairage pour véhicules; appareils d'éclairage à diodes électroluminescentes [DEL]; appareils de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux; appareils à air chaud; appareils électriques de chauffage; vaporisateurs faciaux [saunas]; accessoires de sûreté pour appareils à eau ou à gaz et pour conduites d'eau ou de gaz; accessoires de réglage et de sûreté pour appareils à gaz; accessoires de réglage pour appareils à eau ou à gaz et pour conduites d'eau ou de gaz; accessoires de réglage et de sûreté pour appareils à eau; accessoires de réglage et de sûreté pour conduites de gaz; dispositifs antiéblouissants pour véhicules [garnitures de lampes]; tournebroches; chauffe-plats; yaourtières électriques; dispositifs antiéblouissants pour automobiles [garnitures de lampes]; rôtissoires; bouchons de radiateur; torches pour l'éclairage; projecteurs de plongée; rondelles pour robinets d'eau; pistolets thermiques; radiateurs [chauffage]; radiateurs de chauffage central; radiateurs électriques; éviers; distributeurs de désinfectants pour toilettes; diffuseurs de lumière; réacteurs nucléaires; régénérateurs de chaleur; réservoirs d'eau sous pression; torrificateurs; lampes; réverbères; plafonniers; sièges de toilettes; installations d'éclairage pour véhicules aériens; marmites autoclaves, électriques; laveurs de gaz [parties d'installations à gaz]; verres de lampes; stérilisateurs; stérilisateurs d'eau; stérilisateurs d'air; sècheurs d'air; sèche-linges électriques; sèche-cheveux; torrificateurs à malt; torrificateurs à tabac; échangeurs thermiques, autres que parties de machines; grille-pain; tubes à décharges électriques pour l'éclairage; tubes de lampes; tubes lumineux pour l'éclairage; conduits [parties d'installations sanitaires]; carreaux de chaudières de chauffage; tuyaux de chaudières pour installations de chauffage; toilettes [W.-C.]; cabinets d'aisances transportables; humidificateurs pour radiateurs de chauffage central; lavabos [parties d'installations sanitaires]; cuvettes de toilettes; installations de conduites d'eau; installations de bain; installations de climatisation; installations de dessalement; installations pour le traitement de combustibles et modérateurs nucléaires; installations automatiques d'abreuvement; installations pour le refroidissement de l'eau; installations pour le refroidissement de liquides; installations pour le refroidissement du lait; installations pour le refroidissement du tabac; installations pour la purification d'eau; installations pour l'épuration d'eaux d'égout; installations pour la production de vapeur; installations de distribution d'eau; installations pour la filtration d'air; appareils de chloration pour piscines; appareils et installations de ventilation [climatisation]; installations de ventilation [climatisation] pour véhicules; appareils et installations pour l'adoucissement d'eau; machines et installations de refroidissement; installations de chauffage; chauffages pour véhicules; installations de chauffage à eau chaude; installations de polymérisation; installations d'approvisionnement en eau; tuyaux flamboyants destinés à être utilisés dans l'industrie pétrolière; installations automatiques pour transporter la cendre; appareils pour jets d'hydromassage; appareils de refroidissement d'air; appareils de filtration pour aquariums; ustensiles de cuisson électriques; torches; phares pour automobiles; phares de véhicules; filtres pour la climatisation; filtres pour l'eau potable; feux pour automobiles; feux pour bicyclettes; feux de motocycles; feux pour véhicules; lampes de poche; lanternes d'éclairage; lampions; fontaines; jets d'eau ornementaux; fontaines à chocolat électriques; friteuses électriques; garnitures façonnées pour fours; garnitures de fours en argile

WIPO WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION	Madrid Monitor	Enregistrement international
1421052- GoldStar		Printed: 2018-11-05 10:44

réfractaire; machines à pain; réfrigérateurs; appareils de chromatographie à usage industriel; bouilloires électriques; registres de tirage [chauffage]; appareils pour la stérilisation de livres; armoires frigorifiques; charbon pour lampes à arc; corps chauffants.

821 Demande de base

KZ, 06.10.2017, 81985

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

LT

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies

AL - AM - AT - AZ - BA - BG - BY - CH - CN - CZ - DE - FR - HR - HU - IT - KG - LV - MD - ME - MK - PL - PT - RO - RS - RU - SI - SK - TJ - UA - VN

Historique des transactions

ÉTENDRE tout

Enregistrement : 2018/34 Gaz, 06.09.2018, AL, AM, AT, AZ, BA, BG, BY, CH, CN, CZ, DE, FR, HR, HU, IT, KG, LT, LV, MD, ME, MK, PL, PT, RO, RS, RU, SI, SK, TJ, UA, VN

450 Date et numéro de publication

2018/34 Gaz, 06.09.2018

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

LT

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies

AL - AM - AT - AZ - BA - BG - BY - CH - CN - CZ - DE - FR - HR - HU - IT - KG - LV - MD - ME - MK - PL - PT - RO - RS - RU - SI - SK - TJ - UA - VN

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

06.09.2018

PROCEDURE D'OPPOSITION

EXTRAITS DES TEXTES APPLICABLES

Extraits du code de la propriété intellectuelle

Art. L 712-3.- Pendant le délai de deux mois suivant la publication de la demande d'enregistrement, toute personne intéressée peut formuler des observations auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

Art. L 712-4.- Pendant le délai mentionné à l'article L. 712-3, opposition à la demande d'enregistrement peut être faite auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle par :

1° Le propriétaire d'une marque enregistrée ou déposée antérieurement ou bénéficiant d'une date de priorité antérieure, ou le propriétaire d'une marque antérieure notoirement connue ;

1° bis Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, dès lors qu'il y a un risque d'atteinte au nom, à l'image, à la réputation ou à la notoriété d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique mentionnées aux articles L. 641-5, L. 641-10, L. 641-11 et L. 641-11-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation, sauf stipulation contraire du contrat ;

3° Une collectivité territoriale au titre du h de l'article L. 711-4 ou au titre d'une atteinte à une indication géographique définie à l'article L. 721-2, dès lors que cette indication comporte le nom de la collectivité concernée ;

4° Un organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 721-4 dont une indication géographique a été homologuée en application de l'article L. 721-3 ou dont la demande d'homologation est en cours d'instruction par l'institut.

L'opposition est réputée rejetée s'il n'est pas statué dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article L. 712-3.

Toutefois, ce délai peut être suspendu :

- a) Lorsque l'opposition est fondée sur une demande d'enregistrement de marque ou sur une demande d'homologation d'indication géographique ;
- b) En cas de demande en nullité, en déchéance ou en revendication de propriété, de la marque sur laquelle est fondée l'opposition ;
- c) Sur demande conjointe des parties, pendant une durée de trois mois renouvelable une fois.

Art. L 712-7.- La demande d'enregistrement est rejetée :

- a) Si elle ne satisfait pas aux conditions prévues à l'article L 712-2 ;
- b) Si le signe ne peut constituer une marque par application des articles L 711-1 et L 711-2, ou être adopté comme une marque par application de l'article L 711-3 ;
- c) Si l'opposition dont elle fait l'objet au titre de l'article L 712-4 est reconnue justifiée.

Lorsque les motifs de rejet n'affectent la demande qu'en partie, il n'est procédé qu'à son rejet partiel.

Art. L 411-4.- Le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle prend les décisions prévues par le présent code à l'occasion de la délivrance, du rejet ou du maintien des titres de propriété industrielle.

Dans l'exercice de cette compétence, il n'est pas soumis à l'autorité de tutelle. Les cours d'appel désignées par voie réglementaire connaissent directement des recours formés contre ces décisions. Il y est statué, le ministère public et

le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle entendus. Le pourvoi en cassation est ouvert tant au demandeur qu'au directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

.....

Art. L 422-4.- Les personnes qui souhaitent se faire représenter dans les procédures devant l'Institut national de la propriété industrielle ne peuvent le faire, pour les actes où la technicité de la matière l'impose, que par l'intermédiaire de conseils en propriété industrielle dont la spécialisation, déterminée en application du dernier alinéa de l'article L. 422-1, est en rapport avec l'acte.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à la faculté de recourir aux services d'un avocat ou à ceux d'une entreprise ou d'un établissement public auxquels le demandeur est contractuellement lié ou à ceux d'une organisation professionnelle spécialisée ou à ceux d'un professionnel établi sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen intervenant à titre occasionnel et habilité à représenter les personnes devant le service central de la propriété industrielle de cet Etat.

.....

Art. L 422-5.- Toute personne exerçant les activités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 422-1 au 26 novembre 1990 peut, par dérogation aux dispositions de l'article L. 422-4, représenter les personnes mentionnées au premier alinéa de cet article dans les cas prévus par cet alinéa, sous réserve d'être inscrite sur une liste spéciale établie par le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

.....

Art. R 712-2.- Le dépôt peut être fait personnellement par le demandeur ou par un mandataire ayant son domicile, son siège ou son établissement dans un Etat membre de la communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Sous réserve des exceptions prévues aux articles L. 422-4 et L. 422-5, le mandataire constitué pour le dépôt d'une demande d'enregistrement de marque et tout acte subséquent relatif à la procédure d'enregistrement, à l'exception du simple paiement des redevances et des déclarations de renouvellement, doit avoir la qualité de conseil en propriété industrielle.

Les personnes n'ayant pas leur domicile ou leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent, dans le délai qui leur est imparti par l'institut, constituer un mandataire satisfaisant aux conditions prévues à l'alinéa précédent.

En cas de pluralité de déposants, un mandataire commun doit être constitué. Si celui-ci n'est pas l'un des déposants, il doit satisfaire aux conditions prévues par le deuxième alinéa.

Sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, le mandataire doit joindre un pouvoir qui s'étend, sous réserve des dispositions des articles R. 712-21 et R. 714-1 et sauf stipulation contraire, à tous les actes et à la réception de toutes les notifications prévues au présent titre. Le pouvoir est dispensé de légalisation.

Art. R 712-13.- L'opposition à enregistrement formée dans les conditions prévues à l'article L. 712-4 par le propriétaire d'une marque antérieure, le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation, une collectivité territoriale, un organisme de défense et de gestion défini à l'article L. 721-4 ou le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité peut être présentée par la personne physique ou morale opposante agissant personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire remplissant les conditions prévues à l'article R. 712-2.

Art. R 712-14.- L'opposition est présentée par écrit dans les conditions prévues par la décision mentionnée à l'article R 712-26.

Elle précise :

1° L'identité de l'opposant, ainsi que les indications propres à établir l'existence, la nature, l'origine et la portée de ses droits ;

2° Les références de la demande d'enregistrement contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition ;

3° L'exposé des moyens sur lesquels repose l'opposition ;

4° La justification du paiement de la redevance prescrite ;

5° Le cas échéant, sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, le pouvoir du mandataire, ce pouvoir pouvant être adressé à l'Institut dans le délai maximum d'un mois.

Art. R 712-15.- Est déclarée irrecevable toute opposition soit formée hors délai, soit présentée par une personne qui n'avait pas qualité, soit non conforme aux conditions prévues aux articles R 712-13 et R 712-14 et par la décision mentionnée à l'article R 712-26.

Art. R 712-16.- Sous réserve des cas de suspension prévus à l'article L 712-4 ou de clôture de la procédure en application de l'article R 712-18, l'opposition est instruite selon la procédure ci-après :

1° L'opposition est notifiée sans délai au titulaire de la demande d'enregistrement.

Un délai est imparti à celui-ci pour présenter les observations en réponse et, le cas échéant, constituer un mandataire répondant aux conditions prévues à l'article R 712-13. Le délai imparti ne peut être inférieur à deux mois ;

2° A défaut d'observations en réponse, ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire dans le délai imparti, il est statué sur l'opposition.

Dans le cas contraire, un projet de décision est établi au vu de l'opposition et des observations en réponse. Ce projet est notifié aux parties auxquelles un délai est imparti pour en contester éventuellement le bien fondé ;

3° Ce projet, s'il n'est pas contesté, vaut décision.

Dans le cas contraire, il est statué sur l'opposition au vu des dernières observations et, si l'une des parties le demande, après que celles-ci auront été admises à présenter des observations orales.

L'Institut doit respecter le principe du contradictoire. Toute observation dont il est saisi par l'une des parties est notifiée à l'autre.

Art. R 712-17.- A l'exclusion des oppositions relevant du 1° bis, du 3° et du 4° de l'article L. 712-4, le titulaire de la demande d'enregistrement peut, dans ses premières observations en réponse, inviter l'opposant à produire des pièces propres à établir que la déchéance de ses droits pour défaut d'exploitation n'est pas encourue. Ces pièces doivent établir l'exploitation de la marque antérieure, au cours des cinq années précédant la demande de preuves d'usage, pour au moins l'un des produits ou services sur lesquels est fondée l'opposition ou faire état d'un juste motif de non-exploitation. L'Institut impartit alors un délai à l'opposant pour produire ces pièces.

Art. R 712-18.- La procédure d'opposition est clôturée :

1° Lorsque l'opposant a retiré son opposition, a perdu qualité pour agir ou n'a fourni dans le délai imparti aucune pièce propre à établir que la déchéance de ses droits sur la marque antérieure n'est pas encourue ;

2° Lorsque l'opposition est devenue sans objet par suite soit d'un accord entre les parties, soit du retrait ou du rejet de la demande d'enregistrement de marque contre laquelle l'opposition a été formée ;

3° Lorsque les effets du droit antérieur ont cessé ;

4° Lorsque la demande d'homologation d'un cahier des charges d'indication géographique définie à l'article L. 721-2 a été rejetée ou retirée ou lorsque l'homologation a été retirée ;

5° Lorsque la demande de modification d'un cahier des charges homologué défini à l'article L. 721-3 a été rejetée ou retirée si l'opposition est fondée sur cette demande de modification.

Art. R 712-21.- La demande d'enregistrement peut être retirée jusqu'au début des préparatifs techniques relatifs à l'enregistrement. Le retrait peut être limité à une partie du dépôt. Il s'effectue par une déclaration écrite adressée ou remise à l'Institut.

Une déclaration de retrait ne peut viser qu'une seule marque. Elle est formulée par le demandeur ou par son mandataire, lequel, sauf s'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, doit joindre un pouvoir spécial.

Elle indique s'il a été ou non concédé des droits d'exploitation ou de gage. Dans l'affirmative, elle doit être accompagnée du consentement écrit du bénéficiaire de ce droit ou du créancier gagiste.

Si la demande d'enregistrement a été formulée par plusieurs personnes, son retrait ne peut être effectué que s'il est requis par l'ensemble de celles-ci.

Le retrait ne fait pas obstacle à la publication prévue au premier alinéa de l'article R 712-8.

Art. R 712-26.- Les conditions de présentation de la demande et le contenu du dossier sont précisés par décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, notamment en ce qui concerne :

...

2° L'opposition prévue à l'article R 712-14 ;

...

Art. R 717-5.- Le délai pour former opposition, conformément à l'article L. 712-4, court à compter de la publication du bulletin La Gazette par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

L'opposition est notifiée au titulaire de l'enregistrement international par l'intermédiaire du bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut national de la propriété industrielle.

Décision N° 2016-69 du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque.

Article 1

La formation d'une opposition à enregistrement d'une marque ainsi que les échanges subséquents, réalisés par l'opposant ou le titulaire de la marque contestée ou leurs mandataires, s'effectuent sous forme électronique sur le site Internet de l'INPI.

Article 6

I. – Une opposition ne peut être fondée que sur un seul droit antérieur visé à l'article L. 712-4 du code de la propriété intellectuelle.

II. – Les prescriptions résultant de l'article R. 712-14 du code précité sont assorties des tempéraments ou modalités suivantes. L'opposant fournit :

1°) Afin d'établir l'existence, la nature, l'origine et la portée des droits de l'opposant :

- une copie de la marque antérieure, dans son dernier état, mettant en évidence, le cas échéant, l'incidence d'une renonciation, limitation ou cession partielle sur la portée des droits de l'opposant, et, dans le cas où le bénéfice d'une date de priorité est invoqué, une copie de la demande sur laquelle est fondée cette priorité ;
- si la marque antérieure est une marque non déposée, mais notoire, les pièces établissant son existence et sa notoriété, et en définissant la portée ;

- s'il n'est pas le propriétaire originel de la marque, la justification de sa qualité pour agir et de l'opposabilité de l'acte correspondant ;
- si l'opposition est fondée sur une atteinte au nom, à l'image ou la renommée d'une collectivité territoriale, les documents propres à justifier de l'identification de la collectivité territoriale par le signe qu'elle invoque ;
- si l'opposition est fondée sur une atteinte à une indication géographique protégeant les produits industriels et artisanaux, une copie de l'homologation du cahier des charges dans son dernier état, ainsi que, le cas échéant, les documents propres à justifier de l'existence de la collectivité territoriale opposante ;
- si l'opposition est fondée sur une atteinte à une appellation d'origine ou une indication géographique régie par le code rural et de la pêche maritime, les documents propres à justifier de sa protection.

2°) Une copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition ;

3°) L'exposé des moyens tirés de la comparaison des produits et services, ainsi que l'exposé des moyens tirés de la comparaison des signes, et, si l'opposition est fondée sur une atteinte au nom, à l'image ou la renommée d'une collectivité territoriale, l'exposé des moyens visant à démontrer cette atteinte.

4°) Une copie du pouvoir daté, revêtu de la signature manuscrite du déposant, et, s'il s'agit d'une personne morale, de l'indication de la qualité du signataire et du cachet de la personne morale.

III. – Tout acte ou pièce remis à l'Institut national de la propriété industrielle doit, s'il est rédigé en langue étrangère, être accompagné de sa traduction en langue française.